
Renvoi au comité de salut public du compte adressé par le conseil exécutif sur l'échange des prisonniers, lors de la séance du 16 brumaire an II (6 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public du compte adressé par le conseil exécutif sur l'échange des prisonniers, lors de la séance du 16 brumaire an II (6 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 465;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41680_t1_0465_0000_3;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

et les restes des brigands sont allés porter leur rage et leur désespoir dans les départements environnants. Mais bientôt ils tomberont ou sous le glaive de la loi, ou sous l'épée des patriotes, des départements qui se lèvent en masse.

Philippeaux. Vous avez porté un décret terrible contre les départements qui donneraient du secours aux brigands. Il est juste de décerner une récompense à ceux qui marchent pour les écraser. Je demande que la Convention décrète que le département de la Sarthe, que le comité de Salut public vous a annoncé hier s'être levé en masse pour aller combattre les rebelles, a bien mérité de la patrie.

Merlin (de Thionville). Quand le département de la Sarthe, et les 5 ou 6 autres qui se réunissent à lui, auront exterminé les restes des rebelles, alors il sera temps de décréter la proposition de Philippeaux. Il faut veiller sur ces levées en masse de la part des villes, et lorsqu'elles auront bien mérité, alors elles recevront la seule récompense due et chère à des républicains : la Convention dira : telle commune a fait son devoir. *(On applaudit.)*

L'ajournement de la proposition de Philippeaux est décrété.

Le conseil exécutif adresse à la Convention le compte qu'elle lui a demandé, le 5 brumaire, relativement à l'échange des prisonniers.

Renvoyé au comité de Salut public (1).

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (2).

Les ministres de la guerre, de la marine et de l'intérieur rendent compte de ce qu'ils ont fait pour l'exécution du décret relatif à l'échange des prisonniers. Des agents ont été envoyés dans toutes les armées de la République. Ils sont chargés de se concerter avec les représentants du peuple et les généraux pour rendre la liberté à nos braves frères d'armes. L'échange ne peut s'opérer avec les Espagnols, parce que le général Ricardos a refusé de se soumettre au décret qui en excepte les émigrés faits prisonniers.

Renvoi au comité de Salut public.

La commune de Mennecey, département de Seine-et-Oise, est introduite à la barre; elle apporte l'argenterie et les ornements de son église, et demande l'abolition d'une paroisse dans son arrondissement.

La Convention nationale passe à l'ordre du jour (3) motivé sur le droit qu'ont tous les citoyens d'adopter le culte qui leur convient, et de supprimer les cérémonies religieuses qui leur déplaisent; décrète l'insertion de la proposition des habitants de la commune de Mennecey, et des motifs de sa détermination, au « Bulletin ».

Les pétitionnaires sont admis à la séance (4).

Suit la pétition de la Société populaire de Mennecey (1).

La Société populaire de Mennecey, département de Seine-et-Oise, district de Corbeil, à leurs législateurs.

« Républicains,

« Les sans-culottes de la commune de Mennecey, composant la Société populaire, félicitent la Convention nationale de ses travaux, et applaudissent aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin derniers, ainsi qu'aux mesures vigoureuses qu'elle prend pour consolider la liberté et l'égalité, et l'invitent à rester à son poste jusqu'à ce que la République soit purgée de ses tyrans et de leurs satellites, et que l'aristocratie se soit brisée aux pieds de cette sainte montagne.

« Comptant nos jours par vos bienfaits, nous venons vous offrir le tribut de notre reconnaissance.

« La Société populaire de Mennecey connaît l'abus des préjugés et la nécessité que le peuple ne soit plus guidé que par la saine morale de la liberté et de l'égalité qui atterre le fanatisme dont les prêtres se servaient pour séduire le citoyen peu éclairé.

« Le nom d'un ci-devant et la présence d'un curé sont deux êtres que la société désire mettre dans l'oubli; d'après ce principe, la société s'engage de protéger l'opprimé, de soulager l'indigent et de consoler le moribond.

« Elle vous demande qu'il vous plaise, législateurs, décréter :

« 1^o Qu'à compter de ce jour la commune de Mennecey n'ait plus de curé;

« 2^o Que le presbytère soit incessamment mis en vente comme bien national, ainsi que les terres de la cure qui ne sont pas encore vendues;

« 3^o Que le bâtiment servant ci-devant d'église, devienne le lieu des séances de la Société populaire; en conséquence que les bustes de Marat et Le Pelletier remplacent les statues de Saint-Pierre et de Saint-Denis, leurs vieux patrons; que sur le milieu de l'autel il soit placé la statue de la liberté, enfin, que tout signe du fanatisme disparaisse devant celui de la liberté;

« 4^o Et que la commune de Mennecey-Villeroy soit dorénavant nommée *commune de Mennecey-Marat*.

« Nous venons au nom de la Société populaire, vous offrir les 1,500 livres de traitement que la nation faisait à notre curé, toute sa défroque, l'argenterie pour être mise au creuset de la liberté, les cuivres pour faire des canons qui, secondant le courage de nos jeunes républicains, feront mordre la poussière à nos tyrans et le linge pour servir à bander les plaies de nos braves sans-culottes.

(Suivent 56 signatures.)

« Nous venions en grand nombre, présenter à la Convention, tous les débris du fanatisme, quelle a été notre surprise, Législateurs, c'est que par des ordres que nous ne pouvons regarder que comme arbitraires, nous avons ap-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 21.

(2) *Journal de Perlet* [n^o 411 du 17 brumaire an II (jeudi 7 novembre 1793), p. 299].

(3) Sur la motion de Basire, d'après l'*Auditeur national* et le *Journal de Perlet*.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 21.

(1) *Archives nationales*, carton F⁷ 1008³, dossier 1371. Le *Bulletin de la Convention* du 16 brumaire an II (mercredi 6 novembre 1793) reproduit l'adresse de la Société populaire de Mennecey avec quelques légères variantes.